

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 10/03/2025
	Publication : 10/03/2025
Séance du 28 février 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BREDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/635

**Liquidation de la régie
Eau d'Excellence
et création d'un budget
autonome d'apurement**

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **10 MARS 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

10 MARS 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

971-200018653-20250228-20250201635-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction M4 et le plan de comptes M49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.08.06/189 du conseil communautaire du 20 août 2021 relative à la prise de compétence du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et arrêté des comptes de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2021.12.11/250 du conseil communautaire du 18 décembre 2021 portant sur l'adoption du budget de la liquidation ;
- VU la délibération n°2022.09.06/331 du conseil communautaire du 23 septembre 2022 portant sur prolongation de la durée de la liquidation de la Régie Eau d'excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/397 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant sur le budget rectificatif et décision modificative n°1 du budget de la liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/495 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur la délibération relative au budget de liquidation : Budget primitif rectificatif et décision modificative n°1 du budget de liquidation de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/496 du conseil communautaire du 8 décembre 2023 portant sur la modification des modalités de la liquidation des budgets de la Régie Eau d'Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

La Régie Eau d'Excellence est entrée en liquidation depuis le 1^{er} septembre 2021, conformément à la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe. Après plus de quatre années de procédure de liquidation, il convient désormais de fixer une date butoir pour la dissolution et l'intégration des comptes de clôtures de la Régie Eau d'Excellence aux comptes de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au 31 décembre 2025.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La fixation d'une date de dissolution est nécessaire pour :

- Permettre la finalisation ordonnée des opérations de liquidation en cours
- Procéder à la clôture des comptes de la régie en liquidation
- Organiser le transfert effectif du patrimoine résiduel vers CAP Excellence
- Réaliser l'intégration comptable dans les comptes de la Communauté d'Agglomération
- Solder l'ensemble des opérations administratives, juridiques et comptables liées à la liquidation

La date du 31 décembre 2025 est proposée, car elle permet :

- D'achever sereinement les opérations de liquidation en cours
- De réaliser l'audit complet des comptes
- D'obtenir la certification des comptes de clôture
- De préparer méthodiquement l'intégration du patrimoine et des comptes dans ceux de CAP Excellence
- De clôturer la liquidation sur une fin d'exercice comptable

PROPOSITIONS :

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer au 31 décembre 2025 la date de dissolution de la Régie Eau d'Excellence
- De mandater le liquidateur pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la finalisation des opérations de liquidation dans ce délai
- D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission affaires financières réunie le 5 février 2025 ;

Considérant que les opérations d'achèvement de la liquidation doivent assurer une sortie respectueuse du principe de spécialité et garantissant les droits de l'EPCI ;

Considérant la décision de rejet des mandats de paiement présentés au comptable public ;

Considérant l'absence de mesures diligentes par les comptables publics en vue du recouvrement des créances détenues par l'ancienne régie notamment auprès des collectivités territoriales ;

Considèrent l'absence du décret du Conseil d'Etat prévu par l'article 1 de l'alinéa VIII de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer au 31 décembre 2025 la date de dissolution de la liquidation de la Régie Eau d'Excellence.

ARTICLE 2- De mandater le liquidateur pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la finalisation des opérations de liquidation dans ce délai

ARTICLE 3- D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **10 MARS 2025**

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **10 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques, le **10 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **10 MARS 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **10 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **10 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **10 MARS 2025**